



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION – CADRE
RELATIVE AU PROGRAMME COMPLET D' ACTIONS DE
PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT
DU LEZ**

STRUCTURE PORTEUSE	PARTENAIRES
	

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PAPI	6
ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE.....	6
ARTICLE 4 - OBJECTIFS DE L'AVENANT	7
ARTICLE 5 - CONTENU DE L'AVENANT	8
ARTICLE 6 - MONTANT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE SON AVENANT	9
ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	11
ARTICLE 8 - DECISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT	11
ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET EVALUATION.....	12
ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN OEUVRE DU PRESENT AVENANT	12
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENT DE BASES DE DONNEES	13
ARTICLE 12 – SUIVI DU PROGRAMME AU MOYEN DE L'OUTIL SAFPA.....	13
ARTICLE 13 - CONCERTATION	14
ARTICLE 14 - REVISION A LA CONVENTION	15
ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION	15
ARTICLE 16 - LITIGES.....	15
ARTICLE 17 - LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION	16
SIGNATURES.....	17
ANNEXE 1 - LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE DU PAPI.....	18
ANNEXE 2 - COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE.....	19
ANNEXE 3 - COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE TECHNIQUE.....	20
ANNEXE 4 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA C.L.E.....	21
ANNEXE 5 – LISTE DES ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PAPI (TABLEAU TF02 ISSU DE SAFPA).....	26
ANNEXE 6 – FICHES ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS.....	30

CONVENTION - CADRE RELATIF AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Entre

L'Etat, représenté par M. le Préfet coordonnateur de bassin et par M. le Préfet de Vaucluse et désigné ci-après **l'Etat**,

Et

La Région Provence Alpes Cotes d'Azur, représenté par M. le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et désigné ci-après **la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**,

Et

Le Département de Vaucluse, représenté par M. le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et désigné ci-après **le Département 84**,

Et,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du LEZ, porteur du projet de programme d'actions, représenté par son Président et désigné ci-après le **SMBVL**,

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est constitué des 5 communautés de communes membres suivantes :

- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB)
- Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)
- Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG)
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP)
- Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP)

Ces cinq EPCI-FP regroupent 28 communes (20 dans la Drôme, 8 dans le Vaucluse) présentes sur le bassin versant du Lez. Dans une démarche de gestion globale et concertée des cours d'eau, l'ensemble de ces communes est intégré au périmètre d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le SMBVL a porté un premier contrat de rivière signé en novembre 2006 pour une durée initiale de 5 ans et prolongé d'un an par un avenant. Il constituait un engagement, de l'ensemble des partenaires concernés, à réaliser un programme d'aménagement et de gestion de ces milieux aquatiques, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs validés par tous.

En fin de contrat de rivière, la réflexion des élus du SMBVL en matière de gestion de l'eau, et en particulier des risques, des milieux aquatiques et des usages associés, s'est poursuivie au travers d'un projet de SAGE - Dossier préliminaire présenté en Mars 2011 et qui a été confirmé au travers de deux arrêtés :

- Arrêté préfectoral n°2013030-0007 portant sur la création de la CLE (Commission Locale de l'Eau) chargé de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant du LEZ en date du 30/01/2013
- Arrêté inter préfectoral n°2012069-0004 fixant le périmètre du SAGE du bassin versant du LEZ en date du 09/03/2013

Une volonté de réflexion et d'action communes pour énoncer et mettre en œuvre des principes d'aménagement durable du territoire face à la problématique de gestion des eaux réunit les 28 communes du territoire pour l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dont le SMBVL est la structure porteuse. Sur la base d'objectifs et d'orientations approuvés en janvier 2020 par la CLE, cette dernière va formaliser l'élaboration du SAGE en vue d'une approbation inter préfectorale fin 2022.

Les 5 EPCI-FP du bassin versant ont approuvé le transfert au SMBVL de l'intégralité de la compétence GEMAPI ; ont également été transférés au SMBVL les items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement.

Les statuts du SMBVL ont été approuvés par l'arrêté inter préfectoral de février 2019 sur la base d'un périmètre initial confirmé et de compétences statutaires élargies.

Le SMBVL apparaît ainsi comme la structure représentative du bassin versant du LEZ en matière de gestion des cours d'eau, largement reconnue par les collectivités locales, les autres partenaires territoriaux (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Régions, Départements...), et l'Etat, pour sa légitimité à intervenir sur les cours d'eau et à piloter différents outils de planification ou opérationnels dans ce domaine.

Le diagnostic du présent dossier de candidature a mis en évidence un territoire très concerné par les risques, avec plusieurs types d'aléas liés à l'eau : inondations, ruissellement des vallons ..., et une aggravation des dommages liés à la rapidité des phénomènes (régime cévenol).

Au regard de ces risques élevés, les collectivités expriment encore l'importance de la poursuite des opérations de protection contre les risques, tout en rationalisant leurs investissements.

Pour toutes les raisons évoquées, le SMBVL est la structure pilote du présent PAPI. Elle a rencontré les autres acteurs du territoire afin de recenser les besoins et les préoccupations en termes de risques hydrauliques, de bâtir une stratégie commune de réduction des risques, et d'élaborer le programme d'actions sur une durée de six ans.

Ce programme d'actions ne présente pas de caractère exhaustif ou exclusif sur le territoire. Il a néanmoins la particularité de mettre en avant un développement très particulier sur le mode d'acquisition et d'amélioration de la connaissance du fonctionnement spatial du bassin versant.

Le SMBVL animera et coordonnera les actions du programme dans sa phase de mise en œuvre. Il continuera à faire le lien avec les différents acteurs sur le territoire et à assurer une mission de communication et de sensibilisation sur les risques hydrauliques, et sur leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'inscrit totalement dans les priorités de la politique de prévention des risques naturels majeurs mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en particulier en matière de réduction de la vulnérabilité.

ARTICLE 1 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU PAPI

Le périmètre du PAPI du Lez correspond aux limites du bassin versant du Lez soit pratiquement au domaine d'intervention du SMBVL. Il recoupe deux départements (Drôme et Vaucluse) et deux régions (Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) soit 28 communes.

La liste de ces communes figure en Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention initiale est modifiée. Le délai est prolongé de trois ans à compter de sa signature par le Préfet coordonnateur de bassin, dernier signataire, ou à échéance du PAPI initial soit le 30 septembre 2021, si cette dernière signature est antérieure à l'achèvement du PAPI initial.

ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes applicables dans le cadre de l'avenant sont rappelés ci-après :

- Directive européenne n°2007/60/Ce du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 Bassin Rhône-Méditerranée ;
- Stratégies locales de gestion des risques d'inondation des affluents de la rive gauche du Rhône (TRI Avignon – plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance)
- La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »),
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI III.

Code de l'environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 561-1 et suivants :

- Article 128 de la loi de finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 ;
- Article 136 de la loi de finances n°2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;

- Décret n°2018-514 du 25 juin 2019 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Et plus localement :

- Arrêté Inter Préfectoral du 15 février et 9 mars 2012 instaurant le périmètre du SAGE du bassin versant du LEZ ,
- Arrêté Inter Préfectoral du 16 janvier et 30 janvier 2013 portant création de la composition de la CLE du SAGE du bassin versant du LEZ,
- Arrêté Inter Préfectoral du 12 juin et 17 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du bassin versant du LEZ,
- Arrêté inter préfectoral du 25 février 2019 approuvant les nouveaux statuts du SMBVL

ARTICLE 4 - OBJECTIFS DE L'AVENANT

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les territoires étant venue décaler le planning du PAPI initialement établi, l'objectif premier de l'avenant sera donc de poursuivre les actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en cours et de débiter celles qui n'ont pu démarrer.

Malgré un fort taux d'engagement des actions du PAPI, certaines ne seront en effet pas terminées à la fin de la convention du PAPI le 30 septembre 2021 et d'autres ne seront pas engagées ou que partiellement.

La prorogation de trois années supplémentaires demandées par le présent avenant permettra à des actions importantes du programme de se poursuivre :

- la pérennisation du réseau d'alerte de crue et de suivi des débits d'étiage,
- le plan de communication et de sensibilisation du grand public, des élus et techniciens,
- la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux défini et validé dans le cadre de l'étude hydrogéomorphologique,
- les travaux de ressuyage des secteurs en cuvette issus du schéma directeur des eaux pluviales portés par la ville de Bollène (non aidés par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais par l'Etat),
- l'animation générale du PAPI et donc le maintien d'une dynamique autour de la gestion du risque inondation,

et à d'autres de débiter :

- l'étude hydraulique vis-à-vis des débordements du Lez à Grillon (6A-02) dont le démarrage est conditionné par la réalisation d'une étude globale stratégique pour la définition des systèmes d'endiguement qui débutera en 2021 à l'échelle du bassin versant,

- l'étude de prise en compte du risque inondation dans les futurs SCOT et le SAGE du Lez puisqu'à ce jour le SCOT n'est qu'en phase d'émergence.

Par ailleurs, le projet phare du PAPI, à savoir, les travaux de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène débiteront tout juste à la fin de la convention initiale.

Enfin, trois années supplémentaires sont nécessaires pour le projet de protection de la ville de Valréas. Une première année sera dédiée à la finalisation des études techniques, la validation politique et sociale des aménagements qui seront retenus. A l'issue de cette phase, un avenant technique viendra entériner les nouveaux aménagements (puisqu'au regard de modélisations plus fines, les aménagements proposés dans le PAPI ne peuvent être maintenus). Les deux années suivantes seront donc nécessaires pour la phase de validation de cet avenant technique et le lancement des travaux.

ARTICLE 5 - CONTENU DE L'AVENANT

L'avenant reprend les actions inscrites dans la convention initiale et réactualise son calendrier de réalisation.

Un rapport annexé au présent avenant à la convention détaille les points suivants :

- Rappel de la stratégie initiale et du programme d'actions ;
- Bilan technique et financier des actions prévues avec les raisons des retards et des difficultés constatées ;
- Les modifications prévues (actions reportées ...) et les raisons de celles-ci.

**ARTICLE 6 - MONTANT ET ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DU PROJET DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS ET DE SON AVENANT**

Sur la durée de la présente convention et son avenant, le coût global (montant éligible) du Programme est évalué à :

13 697 509 €

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

<i>Axe</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Axe 0	Equipe projet, animation, mise en œuvre du PAPI	555 000 €
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	183 000 €
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	200 000 €
Axe 3	Alerte et gestion de crise	37 200 €
Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	36 000 €
Axe 5	Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	2 074 657 €
Axe 6	Ralentissements des écoulements	6 309 652 €
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	4 302 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses (TFo1) est le suivant :

Financier	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
BOP 181	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	222 000 €
FPRNM	229 176,00 €	7 406,80 €	6 586,20 €	24 664,40 €	13 467,80 €	690 014,42 €	769 683,36 €	1 417 862,77 €	1 323 230,64 €	4 482 092,40 €
CG84	4 106,86 €	9 399,46 €	28 008,98 €	18 343,56 €	12 643,30 €	401 536,35 €	389 771,25 €	576 584,77 €	412 186,21 €	1 852 580,74 €
Région PACA	30 457,61 €	36 826,15 €	40 127,35 €	24 708,16 €	20 825,70 €	424 263,95 €	419 661,75 €	593 407,27 €	441 067,61 €	2 031 345,54 €
SMBVL	44 571,27 €	46 082,19 €	75 987,96 €	81 289,64 €	74 339,36 €	516 706,60 €	545 303,30 €	773 369,60 €	571 442,26 €	2 729 092,19 €
Agence de l'Eau	22 959,00 €	24 810,00 €	19 575,00 €	7 866,00 €	10 606,00 €	246 088,68 €	527 473,34 €	492 080,06 €	25 484,00 €	1 376 942,08 €
CG26	3 214,26 €	3 473,40 €	2 740,50 €	1 101,24 €	2 044,84 €	3 710,00 €	3 710,00 €	3 710,00 €	5 051,76 €	28 756,00 €
Commune de Bollène	229 176,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237 708,00 €	237 708,00 €	237 708,00 €	942 300,00 €
Commune de Valréas	0 €	16 200,00 €	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 400,00 €
TOTAL ANNUEL	588 661,00 €	169 198,00 €	214 226,00 €	182 973,00 €	158 927,00 €	2 307 320,00 €	2 917 311,00 €	4 118 722,48 €	3 040 170,48 €	13 697 509€

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée. Au minimum, les données devront être conformes aux normes INSPIRE, ainsi que disponibles au format COVADIS.

ARTICLE 8 - DÉCISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par l'avenant à la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement des axes 5, 6 et 7 est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.o (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI 3) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;

e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET ÉVALUATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI 3. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'Annexe 2 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le SMBVL.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

Il s'attachera en outre à dresser le bilan des actions à mi-parcours et jugera de l'opportunité de réviser le programme d'actions notamment sur le volet de réduction de la vulnérabilité (axe 5).

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU PRESENT AVENANT

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé des agents des services de l'Etat, des financeurs, et des maîtres d'ouvrages. Ce comité technique est présidé conjointement par les personnes désignées par le représentant de l'Etat et le porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la

réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'Annexe 3 de la présente Convention.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENT DE BASES DE DONNÉES

Le porteur du projet versera également les données relatives aux laves de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues : <https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 12 – SUIVI DU PROGRAMME AU MOYEN DE L'OUTIL SAFPA

Le porteur du projet et les services de l'Etat renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI), disponible sous : <https://www.safpa.fr/> au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre notamment dans SAFPA toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'Etat.

ARTICLE 13 - CONCERTATION

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les membres de la CLE du SAGE LEZ, présentés en Annexe 4 – Arrêté de composition de la CLE - et l'ensemble des collègues associés.

La composition de la CLE telle que présentée en annexe 4 sera modifiée par les représentants du collège des collectivités territoriales sur la base des désignations issues des dernières élections municipales et départementales.

La concertation sera élaborée dans le cadre de la commission « gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides » du SAGE LEZ, qui pourra être complétée par de nouveaux acteurs en cas de besoin.

Cette commission est amenée à se réunir fréquemment, au titre de l'élaboration du SAGE notamment. La fréquence des réunions sera augmentée en tant que de besoin pour les besoins du PAPI. A ce jour cette commission est constituée depuis septembre 2013 et a pu se réunir pour préparer l'avis du Bureau de la CLE sur le dossier de candidature à la labellisation en PAPI sur le bassin versant du Lez et chaque année pour une présentation du bilan annuel des actions du PAPI à compter de 2017.

La concertation fera l'objet d'invitations formulées par courrier ou courriels pour l'animation de réflexions à des échelles techniques, comme plus politiques. Tous les Maitres d'Ouvrage et Commune concernés par des projets de travaux ou des travaux seront associés particulièrement, et ceci en marge des instances officielles du comité de pilotage et technique. Autant de rencontres que nécessaires seront envisagées et réalisées.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que de besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

ARTICLE 14 - RÉVISION A LA CONVENTION

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- 1 - une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- 2 - une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- 3 - l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- 4- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet.

Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

ARTICLE 16 - LITIGES

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 17 - LISTE DES ANNEXES À LA CONVENTION

Annexe 1 : Liste des communes du périmètre du PAPI

Annexe 2 : Composition prévisionnelle du Comité de pilotage

Annexe 3 : Composition prévisionnelle du Comité technique

Annexe 4 : Arrêté de renouvellement de la composition de la CLE 2019

Annexe 5 : Liste des actions du programme d'actions du PAPI (TF02)

Annexe 6 : Fiches actions du programme d'actions de prévention des inondations

SIGNATURES

Pour l'Etat :

Le Préfet de Vaucluse



20 SEP. 2021

le 4 novembre 2021

Le Préfet coordonnateur de bassin



Pascal MAILHOS

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :



Pour le département 84 :



Maurice CHABERT

Pour le SMBVL : Le Président
Anthony ZILIO



ANNEXE 1 - LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE DU PAPI

Département et Région	Communes	INSEE	Surface de la commune en ha	Surface de la commune dans le périmètre	
				ha	%
Vaucluse PACA	Bollène	84019	5 403	2 430	5,41%
	Grillon	84053	1 492	1 492	3,32%
	Lagarde Paréol	84061	929	115	0,26%
	Mondragon	84078	3 941	1 270	2,83%
	Mornas	84083	200	200	0,45%
	Richerenches	84097	1 096	1 096	2,44%
	Valréas	84138	5 797	5 797	12,91%
	Visan	84150	4 107	3 660	8,15%
Drôme Rhône Alpes	Baume de Transit	26033	1 205	1 195	2,66%
	Bouchet	26054	1 189	1 189	2,65%
	Chamaret	26070	765	510	1,14%
	Colonzelle	26099	606	606	1,35%
	Griqnan	26146	4 342	1 460	3,25%
	Montbrison sur Lez	26192	1 283	1 283	2,86%
	Montjoux	26202	1 835	1 740	3,88%
	Montségur sur Lauzon	26211	1 824	620	1,38%
	Le Pègue	26226	1 112	1 112	2,48%
	Rochequde	26275	1 830	1590	3,54%
	Roche St Secret Béconne	26276	3 323	3 323	7,40%
	Rousset les Vignes	26295	1 545	1 545	3,44%
	Saint Pantaléon les Vignes	26322	840	840	1,87%
	Suze la Rousse	26345	3 060	2 370	5,28%
	Taulignan	26348	3 465	1 600	3,56%
	Teyssières	26350	2 809	2 480	5,52%
	Tulette	26357	2 353	820	1,83%
	Venterol	26367	3 169	600	1,34%
Vesc	26373	4 048	2 960	6,59%	
Vinsobres	26377	3 542	1 000	2,23%	

Tableau 1 - Liste des communes du périmètre du PAPI

ANNEXE 2 - COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage du PAPI sera constitué des membres de la commission « gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides » de la CLE du SAGE. Cette commission émane elle-même de la CLE et est donc composée de trois collègues :

_ des élus représentant des communes, des regroupements de communes, des syndicats de gestion (rivières, assainissement, eau potable, SCOT), des départements, et des régions ;

_ des représentants de l'Etat : Préfet coordonnateur de bassin, Direction Départementale des Territoires (DDT), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Délégation de l'Agence de l'Eau, et, Office Français de la Biodiversité (OFB), Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP), Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

_ des usagers : Chambres d'agriculture, Chambre du commerce et Industrie, Comité départemental du Tourisme, Fédérations de pêche, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), la CNR, l'Association pour la Défense des Riverains du Lez, le SYGRED, l'OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation), France Nature Environnement, Association Que Choisir.

Seront également conviés :

_ les maires des 28 communes du bassin versant.

ANNEXE 3 - COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE TECHNIQUE

La composition permanente suivante du comité technique est proposée :

- 1 représentant de la DREAL PACA;
- 1 représentant de la DREAL AURA,
- 1 représentant de la DDT 84,
- 1 représentant de la DDT 26,
- 1 représentant du service SIDPC de la Préfecture de Vaucluse,
- 1 représentant du service SIDPC de la Préfecture de la Drôme,
- 1 représentant de l'OFB PACA,
- 1 représentant de l'OFB Auvergne-Rhône-Alpes,
- 1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Marseille,
- 1 représentant du Conseil Départemental de Vaucluse,
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Drôme,
- 1 représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, service Risques et Milieux aquatiques
- 1 représentant de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Représentant(s) du SMBVL en charge du suivi et du pilotage du PAPI

En fonction de l'ordre du jour des réunions du comité technique, d'autres personnes pourront être invitées, en particulier des représentants des autres maîtres d'ouvrage porteurs d'actions et services techniques des communes concernées.

A chaque réunion, un point spécifique lié à la mise en œuvre du PAPI sera inscrit à l'ordre du jour.

ANNEXE 4 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE
LA C.L.E.



PRÉFET DE VAUCLUSE

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale
des territoires de Vaucluse

Direction départementale des territoires
de la Drôme

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par
Bruno BOUSQUET
Téléphone: 04 88 17 83 91
Courriel:
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

Service eau, forêts, espaces naturels
Affaire suivie par:
Bruno DRUEL
Tél: 04 84 66 81 98
Courriel: dtd-sefen@drôme.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

portant renouvellement de la composition de la commission locale de
l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de
gestion des eaux sur le bassin versant du Lez

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

LE PRÉFET DE LA DROME

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;**
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 212-26 à R. 212-48 ;**
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;**
- VU le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;**
- VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;**

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Internet :
www.vaucluse.gouv.fr

VU l'arrêté inter-préfectoral n°201206960004 du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le préfet de Vaucluse et par le préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013030-0007 du 16 janvier 2013 signé par le préfet de la Drôme et le 30 janvier 2013 par le préfet de Vaucluse portant création de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et des gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux de juillet et août 2015, septembre 2016, mai et juin 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et des gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 13 février 2019 publié au journal officiel du 14 mai 2019 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de la Drôme ;

CONSIDERANT la consultation des membres du collège des collectivités territoriales qui s'est tenue du 27 octobre 2018 au 1^{er} avril 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez est modifiée ainsi qu'il suit :

1.1 Collège des collectivités territoriales : 23 membres

Organismes	Titulaires
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Bénédicte MARTIN
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. Didier-Claude BLANC
Conseil départemental de Vaucluse	Mme Corine TESTUD-ROBERT
Conseil départemental de la Drôme	M. Luc CHAMBONNET
Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Aygués-Ouvèze	M. Michel LEVARDON

Communauté de communes Drôme-Sud-Provence	M. Jean-Louis GAUDIBERT
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez	M. Jean-Pierre BIZARD
Syndicat Intercommunal des Eaux Baume de Transit - Solérieux	M. Patrice ESCOFFIER
Syndicat mixte Baronnies Provençales	Mme Rosy FERRIGNO
Communauté de communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan	M. Jean-Luc BLANC
Communauté de communes Rhône-Lez-Provence	M. Pierre MASSART
Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux	M. Pierre PUTOUD
Communauté de communes des Baronnies-en-Drôme-Provençale	M. Gérard PEZ
Représentants des maires de Vaucluse	M. Eric PHETISSON pour les communes de Grillon, Richerenches et Visan
	M. Patrick ADRIEN pour la commune de Valréas
	M. Christian PEYRON pour les communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol
	M. Claude RAOUX pour la commune de Bollène
Représentants des maires de la Drôme	M. Claude SOMAGLINO pour les communes de Vinsobres et Venterol
	M. Jean-Louis GAUDIBERT pour les communes de Bouchet et de la Baume-de-Transit
	M. Abel RIXTE pour les communes de Saint-Pantaléon-les-Vignes, Rousset-les-Vignes, Montbrison-sur-Lez, Le Pegue et Taulignan
	M. Guy FAURE pour les communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche-Saint-Secret
	M. Javier SAPLANA pour les communes de Rochegude, Tulette et Suze-la-Rousse

M. Yves FEYDY pour les communes de
Colonzelle, Grignan, Chamaret *et Castellan sur Isère*

1.2 Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 9 membres

M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
M. le directeur départemental des territoires de la Drôme ou son représentant,
Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse ou son représentant,
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
M. le directeur départemental de la protection de la population de la Drôme ou son
représentant,
Mme la déléguée territoriale de la Drôme de l'Agence régionale de santé ou son
représentant,
Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé ou son
représentant,
M. le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence Française pour la
Biodiversité (AFB) ou son représentant,
Mme la directrice de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de
Marseille ou son représentant.

1.3 Collège des usagers, associations et riverains : 13 représentants

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ou son représentant,
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
M. le Président de la CCI de Vaucluse ou son représentant,
M. le Président du Comité départemental de tourisme de la Drôme ou son représentant,
M. le Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de
protection du milieu aquatique de la Drôme ou son représentant,
M. le Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de
protection du milieu aquatique de Vaucluse ou son représentant,
Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature
Drôme ou son représentant,
Madame la Présidente de France Nature Environnement Vaucluse (UDV84) ou son
représentant,
Monsieur le Président de l'Association de défense des riverains du Lez ou son
représentant,
Monsieur le Président du Syndicat Gestion de la Ressource en Eau de la Drôme ou son
représentant,
Monsieur le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements
d'eau à usage agricole de Vaucluse ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant,
M. le Président de l'Association de consommateurs UFC Que Choisir Provence-Alpes-
Côte d'Azur ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau est de
six années. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération
desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner
mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un
seul mandat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse, les directeurs des services de l'Etat de la Drôme et de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur les sites internet de la préfecture de la Drôme (www.drome.pref.gouv.fr) et de Vaucluse (www.vaucluse.pref.gouv.fr) ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : (www.gesteau.eaufrance.fr) et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Fait à Avignon, le 17 JUIN 2019

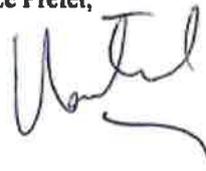
Le Préfet,



Bertrand GAUME

Fait à Valence, le 12 JUIN 2019

Le Préfet,



Hugues MOUTOUH

ANNEXE 5 – LISTE DES ACTIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS
DU PAPI (TABLEAU TF02 ISSU DE SAFPA)

Axe 0 : Animation																				
Réf. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Echéance réalisation
0	EQUIPE PROJET POUR ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU PAPI	SMBVL	555 000 €	555 000 €	TTC	282 000 €	50,81%	222 000 €	40,0 %	0,00 €	0%	0 €	0%	36 000 €	6,49 %	15 000 €	2,7 %	0 €	0%	2024

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																				
Réf. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Echéance réalisation
1A-01	Etude et pérennisation de la connaissance des PHE connues	SMBVL	9 000 €	9 000 €	HT	1 800€	20%	0€	0%	4 500€	50%	0€	0%	1 404€	15,6%	1 296€	14,4%	0€	0%	2020
1A-02	AMO élaboration et diffusion de DICRIM	SMBVL	5 000 €	6 000 €	TTC	1 992€	33,2%	0 €	0%	1 200€	20%	0€	0%	1 944 €	32,4%	864 €	14,4%	0 €	0%	2021
1A-03	Plan de communication, sensibilisation (grand public, école, élus) dev. site internet	SMBVL	100 000 €	120 000 €	TTC	44 160 €	36,8%	0 €	0%	24 000 €	20%	0 €	0%	34 560 €	28,8%	17 280 €	14,4%	0 €	0%	2024
1A-04	Amélioration connaissance du ruissellement des vallons sur VALREAS	Commune Vairéas	40 000 €	48 000 €	TTC	25 600 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	14 400 €	30%	8 000 €	20%	0 €	0%	2018
	TOTAL		154 000 €	183 000 €		73 552 €		0 €		29 700 €		0 €		52 308 €		27 440 €		0 €		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																				
Réf. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Echéance de réalisation
2A-01	Pérennisation du réseau d'alerte des crues et du suivi des débits d'étiage	SMBVL	200 000€	200 000 €	HT	156 800 €	78%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	43 200 €	21,6%	0 €	0%	0 €	0%	2024
	TOTAL		200 000 €	200 000 €		156 800 €		0 €		0 €		0 €		43 200 €		0 €		0 €		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																				
Réf. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Echéance de réalisation
3A-01	Finaliser les PCS en de véritables outils opérationnels	SMBVL	20 000 €	24 000 €	TTC	14 496 €	60,4%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	6 048 €	25,2%	3 456 €	14,4%	0 €	0%	2020
3A-02	Simulation d'une situation de crise à l'échelle du BV	SMBVL	11 000 €	13 200 €	TTC	6 758,40 €	51,2%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	3 801,60 €	28,80%	2 540 €	20%	0€	0%	2019
	TOTAL		31 000 €	37 200 €		21 254,40 €		0 €		0 €		0 €		9 849,60 €		6 096 €		0€		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Ref. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département n°84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Échéance de réalisation
4A-01	Mise en place de prescriptions dans les documents d'urbanisme pour limiter le ruissellement sur la commune de VALREAS	Commune de VALREAS	20 000 €	24 000 €	TTC	6 800 €	20%	0 €	0%	10 000 €	50%	0 €	0%	7 200 €	30%	0 €	0%	0 €	0%	2021
4A-02	Mise en place de prescriptions dans les documents d'urbanisme pour limiter le ruissellement sur la commune de BOLLENE	Commune de BOLLENE	pm	pm	pm	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	2015
4A-03	Etude de prise en compte du risque inondation dans les futurs SCOT et SAGE du Lez	SMBVL	10 000 €	12 000 €	TTC	2 400 €	20%	0 €	0%	6 000 €	50%	0 €	0%	3 600 €	30%	0 €	0%	0 €	0%	2024
	TOTAL		30 000€	36 000€		9 200€		0 €		16 000 €		0 €		10 800 €		0 €		0 €		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Ref. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Dép art. 26	% Part.	Échéance de réalisation
5A-01	Actions de ressuyage des eaux de ruissellement des vallons inclus dans le projet de protection de la ville de BOLLENE contre les crues centennales	SMBVL	82 057 €	82 057 €	HT	16 411,38 €	20%	0 €	0%	41 028,44 €	50%	0 €	0%	12 308,53 €	15%	12 308,53 €	15%	0 €	0%	2022
5A-02	Mise en place des actions de ressuyage au travers des résultats du schéma directeur des eaux de ruissellement des vallons sur la commune de BOLLENE	Commune de BOLLENE	1 884 600 €	1 884 600 €	HT	942 300 €	50%	0 €	0%	942 300 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	2024
5A-03	Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité / agriculture	SMBVL	50 000 €	60 000 €	TTC	17 040 €	28,4 %	0 €	0%	30 000 €	50%	0 €	0%	12 960 €	21,60 %	0 €	0%	0 €	0%	2022
5A-04	Préalable à la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité hors secteur agricole	SMBVL	20 000 €	24 000 €	TTC	6 816 €	28,4 %	0 €	0%	12 000 €	50%	0 €	0%	5 184 €	21,60 %	0 €	0%	0 €	0%	2022
5A-05	Elaboration d'un guide diacritique pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat à visée grand public	SMBVL	20 000 €	24 000 €	TTC	7 488 €	31,2 %	0 €	0%	4 800 €	20%	0 €	0%	6 912 €	28,80 %	4 800 €	20%	0 €	0%	2016
	TOTAL		2 056 657 €	2 074 657€		990 055,38 €		0 €		1 030 128,44 €		0 €		37 364,53 €		17 108,53 €		0 €		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																				
Ref. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part. 181	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Echéance réalisation
6A-01	Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Lez entre la confluence LEZHERIN et BOLLENE	SMBVL	2 980 671 €	2 980 671 €	HT	596 134,15 €	20%	0 €	0%	272 393,4 €	9,14%	1 217 941,97 €	40,86%	447 100,61 €	15%	447 100,61 €	15%	0 €	0%	2023
6A-02	Suivi de l'évolution dynamique des fonds du LEZ sur le secteur de Barriol et étude hydraulique vis à vis des débordements du LEZ vers GRILLON	SMBVL	47 000 €	47 000 €	HT	9 400 €	20%	0 €	0%	20 680 €	44%	0 €	0%	10 152 €	21,60%	6 768 €	14,40%	0 €	0%	2022
6A-03	Etude hydrogéomorphologique Identification et cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau du bassin versant du LEZ	SMBVL	149 000 €	178 800 €	TTC	35 760 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	89 400 €	50%	32 541,6 €	18,20%	8 582,40 €	4,80%	12 516 €	7%	2020
6A-04	Suivi de l'évolution des fonds des cours d'eau et mis en œuvre d'un plan de gestion des matériaux	SMBVL	232 000 €	232 000 €	HT	46 400 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	69 600 €	30%	66 352 €	28,60%	33 408 €	14,40%	16 240 €	7%	2024
6A-05	Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Gd Vallat en amont de VALREAS - Travaux + MOe	SMBVL	2 871 181 €	2 871 181 €	HT	574 236,19 €	20%	0 €	0%	1 435 590,47 €	50%	0 €	0%	430 677,14 €	15%	430 677,14 €	15%	0 €	0%	2024
	TOTAL		6 279 652 €	6 309 652 €		1 261 930,34 €		0 €		1 728 663,87 €		1 376 941,97 €		986 823,35 €		926 536,15 €		28 756 €		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																				
Ref. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Echéance réalisation
7A-01	Réalisation des Visites Techniques Approfondies, étude de danger et diagnostic de sûreté sur digues à enlèvement	SMBVL	90 000 €	108 000 €	TTC	70 200 €	65%	0€	0%	0€	0%	0 €	0%	16 200 €	15%	21 600 €	20%	0 €	0%	2022
7A-02	Protection de la ville de BOLLENE contre les crues centennales du LEZ	SMBVL	2 084 691,38 €	2 084 691,38 €	HT	416 938,28 €	20%	0€	0%	833 876,55 €	40%	0 €	0%	416 938,28 €	20%	416 938,28 €	20%	0 €	0%	2022
7A-03	Protection de la ville de VALREAS - Travaux + Moe	SMBVL	2 109 308,44 €	2 109 308,44 €	HT	421 861,69 €	20%	0€	0%	843 723,38 €	40%	0 €	0%	421 861,69 €	20%	421 861,69 €	20%	0 €	0%	2024
	TOTAL		4 284 000 €	4 302 000 €		908 999,96 €		0€		1 677 599,93 €		0 €		854 999,96 €		860 399,96 €		0 €		

ANNEXE 6 – FICHES ACTIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS DE
PREVENTION DES INONDATIONS

DOCUMENT « ANNEXE 6 » JOINT A LA PRESENTE CONVENTION